Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 014-241400415-20241125-D117_221124-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux novembre à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 14 novembre 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 27
Nombre de votants : 33

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Chhun-Na LENGLART 5ème Vice-Présidente, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Christine BONNIEUX, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Jean-Michel BROGNIEZ, Guillaume CAPARD, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Delphine PANDO, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Olivier GUERIN, Emmanuel LAUSSINOTTE, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Michel MARESCOT, Yves LEMONNIER, pouvoir à Claude BENOIST, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Véronique BOURNE, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Louis RONSSIN, pouvoir à Chhun-Na LENGLART

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D117_221124

REVISION GENERALE DU PLUI DE COEUR COTE FLEURIE INTEGRANT LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS ET TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DE PLAN DE MOBILITE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURH
Autorisation

Par délibération n°D079_050724 en date du 5 juillet 2024, le Conseil Communautaire a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en intégrant au sein de son périmètre la commune de Saint-Gatien-des-Bois. Le futur document d'urbanisme couvrira donc les 12 communes de l'intercommunalité et vaudra Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 014-241400415-20241125-D117_221124-DE

Pour l'accompagner dans cette révision, la Communauté de Communes souhaite passer une convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH) qui aura en charge :

- la production du diagnostic
- la rédaction du projet d'aménagement et de développement durables
- la production des orientations d'aménagement et de programmation
- la production des programmes d'orientations et d'actions Habitat et Mobilités
- l'élaboration du règlement graphique et écrit et des annexes
- la mise en forme du dossier de PLUi-HM et rédaction du rapport de présentation pour l'arrêt de projet
- la mise en forme du dossier de PLUi-HM pour l'enquête publique et l'approbation

Le diagnostic agricole, le recensement des indices de cavités souterraines, l'assistance juridique et l'évaluation environnementale feront l'objet d'études complémentaires.
Le diagnostic foncier vient d'être finalisé par le CEREMA.

La mission d'élaboration du PLUI-HM de la Communauté de communes confiée à l'AURH, s'élève à 275 800 euros HT (deux cent soixante-quinze mille huit cents euros hors taxes),
Le détail par phase est présenté dans l'annexe 2 à la présente convention.

La mission aura une durée de minimum 4 ans.

Le Conseil est invité à bien vouloir :

- autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention de partenariat (et tous documents s'y rapportant) entre l'AURH et la Communauté de Communes en vue de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes pour un montant s'élevant à 275 800,00 € HT.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention de partenariat (et tous documents s'y rapportant) entre l'AURH et la Communauté de Communes en vue de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes pour un montant s'élevant à 275 800,00 € HT.

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 014-241400415-20241125-D117_221124-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : IHSANE ROUX
Date de signature : 02/12/2024
Qualité : I.Roux - Secrétaire de séance

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 27/11/2024
Qualité : Président

Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org